



25 MARS 2020

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA COVID-19 - NUMÉRO 3

WWW.FSSS.QC.CA

C'EST ENSEMBLE QUE NOUS PASSERONS AU TRAVERS

La FSSS-CSN intervient auprès des employeurs et du gouvernement pour assurer la protection du personnel du réseau et pour avoir des mesures concrètes pour nous appuyer durant la pandémie.

Négociation et COVID-19

Nous sommes dans une période de crise sans précédent, en constante évolution. Pour la suite de la négociation, les fédérations du secteur public de la CSN ont répondu au gouvernement, qui demande à régler rapidement, par une proposition permettant de mettre les négociations de côté pour une période jusqu'à 18 mois, et ce, afin de mieux nous concentrer sur la crise qui sévit présentement.

Cette réponse comprend différentes mesures temporaires visant spécifiquement à répondre à la crise de la COVID-19, notamment :

- Des ajustements salariaux annuels de 2,2 % pour 2020 et 2021 pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs du secteur public en santé et en éducation ainsi que dans les organismes gouvernementaux;
- Une prime spéciale de 3 dollars l'heure pour tout le personnel de la santé et des services sociaux et pour tous les autres salarié-es du secteur public qui seraient appelés à contribuer aux efforts des mesures d'urgence de lutte contre la COVID-19. Cette prime serait majorée à 4 dollars l'heure pour certains salariés augmentant leur disponibilité;
- Le maintien de toutes les primes et de tous les budgets venant à échéance le 30 mars 2020;
- Toutes les heures supplémentaires rémunérées à taux double;
- Des solutions pour assurer des conditions

de travail et des milieux de travail sécuritaires permettant aux travailleuses et aux travailleurs du secteur public de passer à travers ces temps difficiles.

Nous le disons depuis des mois, et la crise ne fait qu'accroître cet état de fait, le personnel des services publics a besoin d'une véritable reconnaissance. Dans le contexte actuel, où nombre de travailleuses et de travailleurs sont sur la ligne de front, cette reconnaissance doit s'incarner par des gestes concrets du gouvernement pour améliorer les conditions salariales et les conditions de travail en temps de crise.

Arrêté ministériel pour le personnel du réseau de santé et de services sociaux

L'arrêté ministériel qui revoit les conditions de travail du personnel du réseau comporte le risque de mettre trop de pouvoirs entre les mains des employeurs, au moment où les anges gardiens ont besoin de notre support comme jamais.

- Lire le [communiqué de presse](#) de la FSSS-CSN.

Les employeurs doivent respecter les directives de la santé publique

Des employeurs ne mettent actuellement pas tout en œuvre pour appliquer les directives de la santé publique, lesquelles doivent par ailleurs être renforcées, vu la multiplication des cas et la montée de la transmission communautaire. La FSSS-CSN demande que tout soit fait pour protéger le personnel qui œuvre en santé et services sociaux et dans les services de garde éducatifs.

De plus, il faut protéger les travailleuses et travailleurs ayant des maladies chroniques,

étant immunosupprimées ou ayant 70 ans et plus. Ces personnes doivent être placées en isolement du travail, sans perte de traitement. Les femmes enceintes devraient immédiatement être retirées du travail.

Services de garde d'urgence

Les services de garde d'urgence sont maintenus jusqu'au 1^{er} mai. Ces services de garde accessibles au personnel du réseau de la santé et des services sociaux sont des services de dernier recours.

Guide auto-soins — COVID-19 du MSSS

Le MSSS a diffusé le [guide](#) sur ce que vous devez savoir et sur ce que vous devez faire pour protéger votre santé et la santé des autres, aussi bien à la maison qu'en milieu de travail.

Pour en savoir plus

- Site Internet de la [CSN](#)
- [Foire aux questions de la CSN](#)
- Site Internet de la [FSSS-CSN](#)
- [Portail du gouvernement du Québec](#)

Toute question peut nous être acheminée par courriel à l'adresse suivante : coronavirus@csn.qc.ca. Merci de nous indiquer votre titre d'emploi, le nom de votre syndicat ou de votre employeur ainsi qu'une façon de communiquer avec vous. Nous tenterons d'y répondre dans les meilleurs délais.